

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide au fonctionnement 2026 au conseil départemental du Val d'Oise pour les établissements d'enseignement artistique

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale n°2026/007 en date du 30 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A26J022 du 31 mars 2026,

Vu l'intégration du conservatoire de musique au dispositif d'accompagnement du schéma départemental de développement des enseignements artistiques mis en place par le Conseil départemental, portant principalement sur une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions, dans le cadre de la délibération n°2026/007 en date du 30 mars 2026.

DECIDE

De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au fonctionnement 2026 pour les établissements d'enseignement artistique.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document dans ce cadre.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260408-DM2026-089-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026